

**Commission permanente du conseil municipal
sur les services aux citoyens**

Rapport de consultation et recommandations sur

**LE DÉROULEMENT DES OPÉRATIONS
DE DÉNEIGEMENT À MONTRÉAL**

**Rapport déposé au conseil municipal
Le 11 décembre 2006**

Ville de Montréal

Service des affaires corporatives
Direction du greffe
Division du soutien aux comités et commissions du conseil
275 rue Notre-Dame Est, bureau R.134
Montréal (Québec) H2Y 1C6

La commission :

Président

M. Jean-François St-Onge
Arrondissement
d'Ahuntsic-Cartierville

Vice-présidente

Mme Mary Deros
Arrondissement de Villeray–
Saint-Michel–Parc-Extension

Membres

M. Ross Blackhurst
Arrondissement de LaSalle

M. Maurice Cohen
Arrondissement de Saint-Laurent

Mme Suzanne Decarie
Arrondissement de Rivière-des-
Prairies–Pointe-aux-Trembles

M. Sylvain Lachance
Arrondissement de Villeray–
Saint-Michel–Parc-Extension

Mme Clementina Teti-Tomassi
Arrondissement de Montréal-Nord

M. Frank Venneri
Arrondissement de Villeray–
Saint-Michel–Parc-Extension

Montréal, le 11 décembre 2006

Monsieur Marcel Parent
Président du conseil
Hôtel de ville de Montréal

Monsieur le président,

Conformément au Règlement sur les commissions permanentes du conseil municipal (06-009), nous avons l'honneur de déposer, au nom de la commission permanente du conseil municipal sur les services aux citoyens, le rapport de la consultation publique tenue le 9 novembre 2006 concernant le déroulement des opérations de déneigement à Montréal et les recommandations de la commission adoptées le 22 novembre 2006.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le président, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Jean-François St-Onge
Président



Amélie Régis
Secrétaire-rechercheur

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	4
LE PROCESSUS D'ÉTUDE PUBLIQUE.....	4
LE DÉROULEMENT DES OPÉRATIONS DE DÉNEIGEMENT	5
<i>L'épandage de fondants chimiques et d'abrasifs</i>	5
<i>Le déblaiement</i>	6
<i>L'enlèvement de la neige</i>	6
<i>L'élimination de la neige</i>	8
LES COMMENTAIRES ET OPINIONS DES CITOYENS	9
<i>L'accessibilité universelle</i>	9
<i>Le déneigement des trottoirs</i>	9
<i>La sensibilisation du public</i>	10
LES RECOMMANDATIONS.....	11
ANNEXE.....	14

LE DÉROULEMENT DES OPÉRATIONS DE DÉNEIGEMENT À MONTRÉAL

INTRODUCTION

La commission permanente du conseil municipal sur les services aux citoyens a tenu une consultation publique, le 9 novembre 2006, sur le déroulement des opérations de déneigement à Montréal.

Au cours de cette assemblée, M. Jean-François St-Onge, président de la commission, et M. Marcel Tremblay, membre du comité exécutif et responsable des services aux citoyens, ont introduit le sujet à l'étude. Par la suite, M. Yves Girard, directeur de l'Unité de propreté et d'entretien, a présenté la séquence des opérations de déneigement.

LE PROCESSUS D'ÉTUDE PUBLIQUE

Des avis publics précisant l'horaire et les modalités de participation ont paru 14 jours avant la tenue de l'assemblée publique, soit le 26 octobre 2006, dans deux grands quotidiens montréalais, un francophone et un anglophone. L'assemblée a également été annoncée au moyen d'un affichage dans les bureaux Accès Montréal, les bureaux d'arrondissement, à l'hôtel de ville et sur le portail de la Ville. De plus, une invitation a été expédiée, par courrier régulier et courrier électronique, à environ 365 individus et représentants d'organismes susceptibles d'être intéressés par le sujet. Enfin, un communiqué a été transmis à tous les médias nationaux et locaux.

L'assemblée publique de la commission comportait une période de questions et de commentaires réservée aux citoyens et la commission y a entendu sept intervenants. La commission a également reçu quatre documents écrits.

Deux séances de travail ont été nécessaires afin de préparer l'assemblée publique, d'analyser les interventions et de formuler les recommandations. Durant cette période, la commission a pu compter sur la collaboration précieuse du personnel de l'Unité de propreté et d'entretien.

LE DÉROULEMENT DES OPÉRATIONS DE DÉNEIGEMENT

Pour encadrer les opérations de déneigement, l'Unité de propreté et d'entretien du Service des infrastructures, transport et environnement de la Ville de Montréal a identifié des enjeux qui guident les actions en matière de déneigement. Il s'agit de la sécurité des piétons, de la fluidité de la circulation et de la cohérence des opérations. Tout cela est fonction des responsabilités et de l'autonomie des 19 arrondissements, qui sont responsables, sur leur territoire, des opérations de déneigement.

Si les stratégies de déneigement peuvent varier d'un arrondissement à l'autre, quatre étapes importantes caractérisent les opérations de déneigement à Montréal, soit :

1. l'épandage de fondants chimiques et d'abrasifs dans les rues et sur les trottoirs : toute précipitation susceptible de rendre la chaussée glissante déclenche cette opération
2. le déblaiement des rues et trottoirs, lorsqu'il y a, en moyenne, 2,5 centimètres de neige au sol et plus
3. l'enlèvement de la neige, lorsqu'il y a, en moyenne, 10 centimètres de neige au sol et plus
4. l'élimination de la neige

1. L'épandage de fondants chimiques et d'abrasifs

Cette opération consiste à répandre des fondants et abrasifs sur les rues et trottoirs afin de les rendre moins glissants et plus sécuritaires pour la circulation.

Déclenchement de l'opération

L'épandage de fondants et d'abrasifs commence dès le début d'une chute de neige ou de verglas et se poursuit jusqu'à ce qu'elle soit terminée. Lorsque les prévisions météorologiques indiquent un risque de verglas ou un refroidissement important, certains arrondissements choisiront de procéder à un épandage préventif, surtout à l'approche des heures de pointe.

Période d'épandage

L'opération peut être déclenchée à toute heure du jour ou de la nuit, sept jours sur sept. Les différentes équipes se relaient pour assurer l'épandage nécessaire du début à la fin de la précipitation.

Fondants et abrasifs utilisés

Selon la température et le type de précipitation, le mélange utilisé varie afin d'optimiser l'efficacité. Ainsi, les arrondissements épandent, sur la chaussée, du sel pur quand la température oscille entre 0° C et -10° C. Mais plus il fait froid, moins le sel est efficace. On opte alors pour un mélange de pierre et de sel quand la température est inférieure à -10° C. Dans le cas des trottoirs, les arrondissements privilégient un mélange de sel et de pierre.

2. Le déblaiement

Cette opération consiste à tasser la neige accumulée sur le côté des trottoirs et des rues afin de favoriser la libre circulation des piétons et véhicules.

Déclenchement de l'opération

Dans chacun des arrondissements, dès que l'on juge que l'accumulation de neige au sol est suffisante, il y a déblaiement des rues et des trottoirs. En général, une accumulation de 2,5 centimètres constitue le point de repère pour décider si une telle opération aura lieu. Tout au cours de l'opération, les activités d'épandage se poursuivent.

Parcours

Selon les arrondissements, le déblaiement des rues et trottoirs est effectué par les employés ou des sous-traitants en fonction de parcours précis, qui restent les mêmes tout au long de la saison. Ces parcours sont établis pour dégager en priorité les artères principales, les circuits de transport en commun, les arrêts d'autobus, les abords des stations de métro, les voies d'accès aux hôpitaux et les zones scolaires. Une fois ces zones dégagées, les équipes procèdent au déblaiement des rues résidentielles.

Période de déblaiement

Cette opération peut être déclenchée à toute heure du jour ou de la nuit, sept jours sur sept. Elle est effectuée en continu jusqu'à la fin de la précipitation.

3. L'enlèvement de la neige

Cette opération consiste à enlever la neige accumulée. Trois modes d'intervention sont possibles : chargement et transport de la neige vers un site d'élimination (77 %), soufflage de la neige sur les terrains (16 %) et tassage de la neige en bordure (7 %).

L'enlèvement de la neige débute quelques heures après la fin d'une tempête, une fois le déblaiement complété, le temps de mettre le système de signalisation en place et de permettre aux automobilistes de déplacer leur véhicule. En général, une telle opération est déclenchée lorsque la neige tassée en bordure de rue constitue une trop grande nuisance à la circulation et au stationnement. Le plus souvent, cela se produit après une accumulation de 10 centimètres ou plus, à la suite d'une ou plusieurs précipitations.

L'enlèvement de la neige est effectué selon des parcours prédéterminés. Généralement, les artères principales, les zones où se trouvent des hôpitaux, écoles et postes d'incendie, les circuits d'autobus et les artères commerciales sont desservis en premier afin que la vie urbaine puisse suivre son cours. Une fois les artères prioritaires dégagées, les équipes de déneigement poursuivent leur travail du côté des rues résidentielles.

Il faut compter en moyenne de trois à cinq jours entre le début et la fin d'une opération d'enlèvement de la neige. La durée peut varier d'un arrondissement à l'autre. Plusieurs facteurs peuvent influencer le temps requis pour compléter les travaux, comme le type de précipitation, la quantité de neige, la période de chargement, le remorquage des véhicules

et les changements climatiques.

Chaque arrondissement adopte une stratégie d'intervention qui lui est propre pour l'enlèvement de la neige. Certains choisiront de ne pas enlever la neige la fin de semaine, d'autres choisiront de ne pas l'enlever dans les quartiers résidentiels la nuit et le dimanche, alors qu'ailleurs, de telles opérations sont effectuées 24 heures sur 24, sept jours sur sept. Le choix est fait en fonction des ressources disponibles et de l'organisation territoriale.

La signalisation consiste à poser des panneaux ou mettre en ligne des messages indiquant qu'il est interdit de stationner sur un côté de rue pendant une période donnée afin de permettre l'enlèvement de la neige.

Systèmes de signalisation

Les systèmes de signalisation varient d'un arrondissement à l'autre. Et les automobilistes doivent être vigilants pour s'assurer de bien repérer le système en place.

- **Panneaux amovibles** de couleur orange installés sur les poteaux de signalisation existants le long des rues.
- **Panneaux sandwiches** installés directement sur les amoncellements de neige.
- **Signalisation dynamique** en vertu de laquelle un panneau indique le numéro à composer pour obtenir les consignes relatives au stationnement.
- **Cartons biodégradables** fixés à une tige de bois et plantés directement dans la neige.

Périodes d'interdiction de stationner

En général, le système de signalisation est mis en place entre 4 et 11 heures avant le début de la période d'interdiction de stationner. Une période d'interdiction typique dure 12 heures, de 7 h à 19 h ou de 19 h à 7 h le lendemain matin.

4. L'élimination de la neige

Cette opération consiste à transporter la neige vers des sites où elle sera déversée vers le système d'égout où elle fondra ou, encore, entassée jusqu'à la fonte des neiges.

Depuis 1999, la neige n'est plus déversée dans le fleuve Saint-Laurent pour des raisons environnementales. Trois types d'emplacement sont en exploitation sur l'île de Montréal pour accueillir les quelque 14 millions de mètres cubes de neige ramassée chaque année ou les 450 000 chargements.

- o 10 sites d'entassement en surface sur des terrains d'une superficie variant de 4 à 10 hectares
- o 15 chutes à l'égout où les camions peuvent déverser leur contenu directement dans le système d'égout
- o 1 carrière désaffectée

LES COMMENTAIRES ET OPINIONS DES CITOYENS

Une vingtaine de personnes se sont présentées à l'assemblée publique portant sur les opérations de déneigement. Sept d'entre elles ont pris la parole et quatre mémoires ont été déposés. La commission tient à remercier ces personnes pour la qualité de leurs interventions. Elles ont permis un débat constructif en soulevant des préoccupations et, surtout, en apportant des suggestions pouvant aider à améliorer les activités de déneigement au sein des 19 arrondissements.

Les interventions ont surtout porté sur la notion d'accessibilité universelle, l'importance accordée au déneigement des trottoirs et sur la sensibilisation du public.

L'accessibilité universelle

Un groupe d'intervenants est venu sensibiliser les membres de la commission sur l'importance d'inclure la notion d'accessibilité universelle dans le déroulement des opérations de déneigement. D'abord parce que cette notion est partie prenante de nombreux documents de planification urbaine et de référence de la Ville de Montréal : le plan d'urbanisme, la Charte montréalaise des droits et responsabilités, le plan d'action 2006 en matière d'accessibilité universelle, etc. Ces intervenants font remarquer que la limitation fonctionnelle d'une personne est souvent amplifiée par l'environnement dans lequel elle évolue.

L'enjeu de l'accessibilité est donc de proposer un concept d'aménagement permettant à toute personne ayant des limitations fonctionnelles – temporaires ou permanentes – d'accéder aux divers lieux. C'est pourquoi la qualité du déneigement doit être reliée aux besoins des citoyens et la sensibilisation des arrondissements aux besoins des personnes ayant des limitations fonctionnelles est importante.

Le déneigement des trottoirs

Plusieurs intervenants ont tenu à signaler l'importance de donner priorité aux trottoirs dans les opérations de déneigement, d'autant plus que la Ville de Montréal souscrit aux principes du développement durable et favorise le transport durable comme la marche. C'est principalement une raison de sécurité des piétons et, également, une question de fluidité de circulation. Le déneigement des trottoirs devrait également inclure le déneigement des coins de rue afin de libérer les traverses piétonnes et de faciliter la circulation des personnes.

De plus, les intervenants ont déploré la vitesse à laquelle roulent souvent les chenillettes, en charge du déneigement des trottoirs. Ils souhaiteraient que les employés soient sensibilisés à l'importance de respecter les règles de sécurité et, ainsi, qu'ils réduisent leur vitesse.

La sensibilisation du public

Enfin, des intervenants ont soulevé la question de la sensibilisation du public qui dépose ou jette de la neige sur les trottoirs ou la chaussée. Comme la Ville de Montréal a une réglementation interdisant cette pratique, ils voudraient qu'elle soit plus rigoureuse dans son application et qu'elle responsabilise davantage la population à ce sujet.

LES RECOMMANDATIONS

Considérant que le déneigement est de la compétence des 19 arrondissements qui composent le territoire de la Ville de Montréal;

Considérant que l'Unité de propreté et d'entretien du Service des infrastructures, transport et environnement a été mandatée pour poser un diagnostic sur la situation du déneigement dans les 19 arrondissements et pour coordonner la mise en œuvre des recommandations ressortant de ce diagnostic;

La commission permanente du conseil municipal sur les services aux citoyens recommande :

Recommandation 1

Que l'Unité de propreté et d'entretien développe une cohérence des opérations et un partage des meilleures pratiques entre tous les arrondissements, dans le respect de leurs ressources humaines et financières, par la mise en place d'un comité permanent favorisant les échanges.

Recommandation 2

Que l'Unité de propreté et d'entretien favorise la collaboration interarrondissement pour améliorer sans cesse le service de déneigement. Cette collaboration peut, par exemple, passer par le partage d'équipement ou la coordination des opérations de chargement sur le réseau artériel.

Recommandation 3

D'inciter les arrondissements à déneiger et à rendre sécuritaires en priorité les trottoirs, au même titre que les artères principales, les circuits de transport en commun, les arrêts d'autobus, les abords de stations de métro, les voies d'accès aux hôpitaux, les zones scolaires et les abords des résidences pour personnes âgées, afin d'assurer la sécurité de tous.

Recommandation 4

Que l'Unité de propreté et d'entretien, en collaboration avec les arrondissements, travaille à la mise en place de normes de qualité en matière de déneigement qui seraient applicables à l'ensemble des arrondissements, dans la mesure de leurs moyens et ressources, notamment en étudiant les meilleures pratiques des arrondissements et d'autres villes nordiques.

Recommandation 5

D'améliorer la disponibilité des équipements en période de déneigement, particulièrement pour les neuf arrondissements de l'ancien Montréal.

Recommandation 6

D'encourager les arrondissements à améliorer la gestion des ressources matérielles par la mise en place, par exemple, d'un programme de modernisation des parcs de véhicules ou par la mise en place d'un programme de location d'équipement.

Recommandation 7

Que l'Unité de propreté et d'entretien évalue, avec l'aide des arrondissements, la possibilité de créer, sans recourir à une taxation supplémentaire, un Fonds neige qui serait réparti selon les besoins des arrondissements.

Considérant que le *Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain* (R.R.V.M. P-12.2) interdit de jeter, déposer ou laisser sur le sol du domaine public de la neige;

Recommandation 8

Que l'Unité de propreté et d'entretien élabore, en collaboration avec les arrondissements, un plan de communication pour sensibiliser et responsabiliser la population à ne pas déposer de la neige sur les trottoirs et la chaussée afin d'assurer une meilleure fluidité dans la circulation des personnes et des automobiles et, surtout, afin d'assurer la sécurité des citoyennes et des citoyens.

Recommandation 9

D'encourager les arrondissements à appliquer avec plus de rigueur la réglementation en vigueur en renforçant les interventions auprès des citoyens et des commerçants fautifs.

Considérant que la Ville de Montréal a fait de l'accessibilité universelle une priorité lors du Sommet de Montréal;

Considérant que la Ville de Montréal a adopté, en 2005, un plan d'action en matière d'accessibilité universelle;

Considérant que la notion d'accessibilité universelle est reconnue dans de nombreux documents de planification urbaine, comme le plan d'urbanisme et la Charte montréalaise des droits et responsabilités;

Considérant que la Commission permanente du conseil municipal sur le développement culturel et la qualité du milieu de vie a adopté la recommandation suivante lors de l'étude du bilan 2003-2005 et du plan d'action de la Ville de Montréal en matière d'accessibilité universelle : « *Que la Ville de Montréal exerce avec les arrondissements une surveillance rigoureuse des opérations d'entretien et de déneigement de la chaussée, des trottoirs et du passage entre le trottoir et la rue de manière à s'assurer que les personnes à mobilité réduite ou ayant une déficience visuelle puissent circuler de façon sécuritaire et confortable.* »

Recommandation 10

D'encourager les arrondissements à dégager en priorité les zones de débarcadère et d'embarcadère, au même titre que les artères principales, les circuits de transport en commun, les arrêts d'autobus, les abords de stations de métro, les voies d'accès aux hôpitaux et les zones scolaires, afin de faciliter l'accès à la rue et aux véhicules pour les personnes ayant des limitations fonctionnelles.

Recommandation 11

D'inciter les arrondissements à revoir certaines pratiques de déneigement, telles que le tassage de la neige dans les lignes de traverse piétonne, pour faciliter la circulation de tous les piétons et, plus spécifiquement, des personnes ayant des limitations fonctionnelles.

Recommandation 12

Que l'Unité de propreté et d'entretien mette sur pied des activités de formation pour les employés affectés au déneigement, notamment afin de les sensibiliser à certains besoins de groupes de personnes spécifiques (personnes âgées, personnes ayant des limitations fonctionnelles, etc.) et à combler certains besoins opérationnels.

Recommandation 13

De sensibiliser, en collaboration avec les arrondissements, les opérateurs de chenillettes à réduire la vitesse de leur véhicule qui effectue le déneigement des trottoirs.

Les recommandations ont été adoptées à l'unanimité lors de l'assemblée publique du 22 novembre 2006.

Organismes et citoyens ayant présenté des opinions

- Mme Mathilde Le Bouëdec, Regroupement des usagers du transport adapté
- M. Luc Forget, Ex Aequo
- M. Serge Poulin, Regroupement des aveugles et amblyopes du Montréal métropolitain
- Mme Magda Popeanu, Projet Montréal, Association locale de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce
- M. André Cardinal, Projet Montréal
- M. Robert La Rose, Projet Montréal, Association locale de l'arrondissement de Montréal-Nord
- Mme Diane Béland, citoyenne

Mémoires et documents écrits

- RUTA, RAAMM et Ex Aequo, **Recommandations sur l'étude publique sur le déroulement des opérations de déneigement à Montréal**, le 9 novembre 2006.
- Projet Montréal, Association locale de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (Magda Popeanu), **Le déroulement des opérations de déneigement à Montréal**, le 9 novembre 2006.
- Projet Montréal (André Cardinal), **Le déneigement des trottoirs**.
- Projet Montréal, Association locale de l'arrondissement de Montréal-Nord (Robert La Rose), **Le déneigement**.